

Duisans - 2004

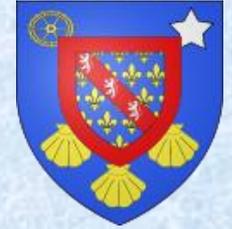


Assainissement Collectif

RÉUNION PUBLIQUE

LE 15 novembre 2022 à Duisans

ORDRE DU JOUR



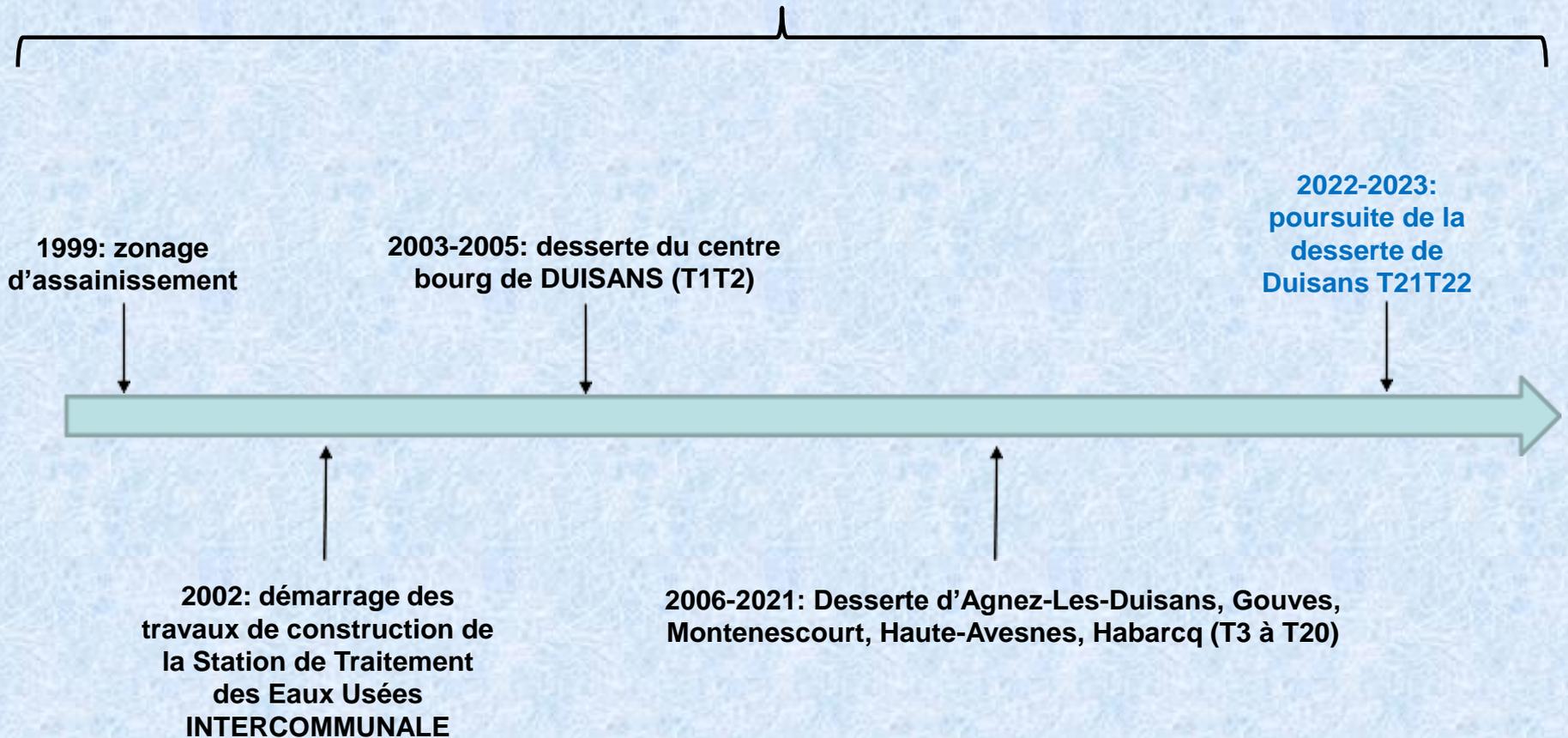
- I. Contexte et législation
- II. Le programme de travaux à Duisans
- III. Le tarif de l'assainissement collectif
- IV. Les modalités de raccordement des habitations
- V. Quelles sont les aides financières pour les propriétaires?

- Loi sur l'Eau de 1992: obligation pour les communes de définir la « politique » de l'assainissement sur leur territoire et de choisir entre ANC ou AC
- Le principe de « l'Assainissement Collectif » **a été adopté par la population en 1999** suite à « l'enquête publique » réalisée pour le zonage d'assainissement
- Le lancement des travaux est, de ce fait, devenu **une obligation** (*Directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines de 1991 traduite en droit français par la Loi sur l'Eau de 1992*)

- Cette obligation va dans le sens de la lutte contre l'insalubrité, et de la protection des ressources en eau souterraine et des milieux aquatiques
 - Rappelons que la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 (*Directive européenne*) oblige les états membres à mettre en œuvre des moyens pour atteindre **le « bon état physique, écologique et physico-chimiques des masses d'eaux »**
- l'assainissement collectif va dans ce sens.

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Autrefois: CC Val du Gy puis CC Porte des Vallées



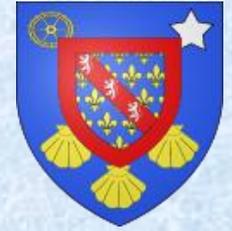
Coût financier pour desservir l'agglomération d'assainissement de Duisans

- Coût de la station de traitement des eaux usées:
 - **1,4 M € HT** de travaux (maîtrise d'œuvre, contrôles, branchements, achat terrain, fouilles archéologiques, études, ... inclus)
- Coût des réseaux à terme:
 - **17 M € HT** de travaux frais annexes inclus

**Soit 18,4 M€ HT pour 1700 branchements (env.
5000 habitants)**

dont montant des subventions escomptées: 7 600 000 €

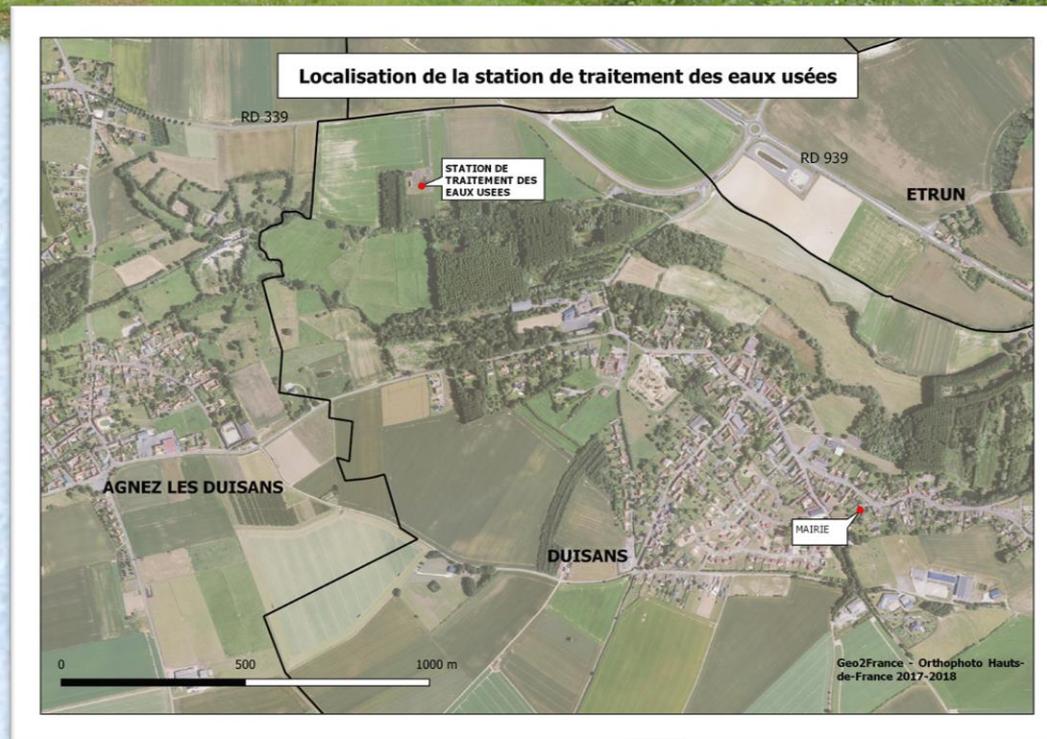
ORDRE DU JOUR



- I. Contexte et législation
- II. Le programme de travaux à Duisans
- III. Le tarif de l'assainissement collectif
- IV. Les modalités de raccordement des habitations
- V. Quelles sont les aides financières pour les propriétaires?

La station de traitement des eaux usées

La Station de Traitement des Eaux Usées intercommunale située à Duisans

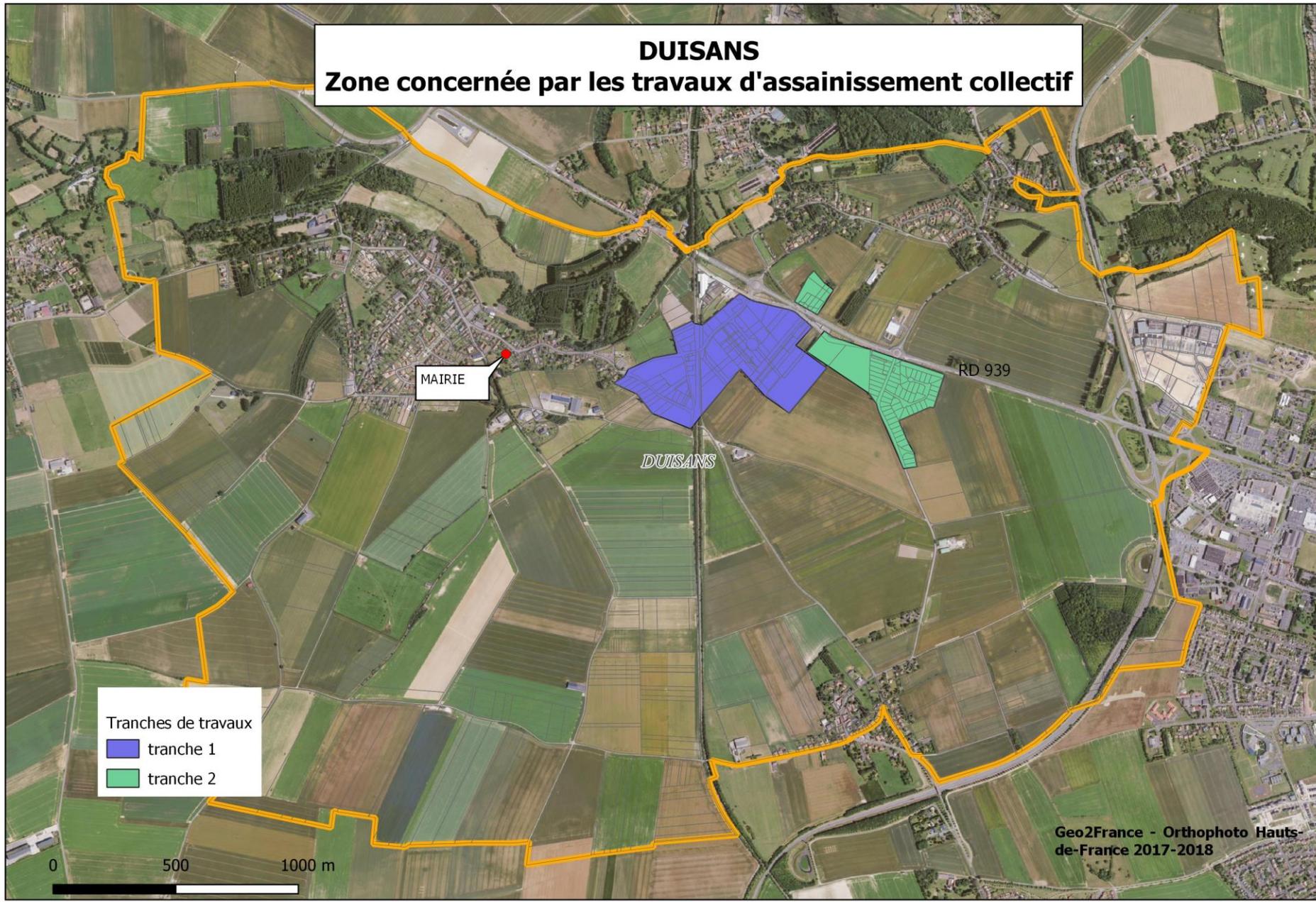




Les réseaux publics de collecte et de refoulement des eaux usées

DUISANS

Zone concernée par les travaux d'assainissement collectif



MAIRIE

RD 939

DUISANS

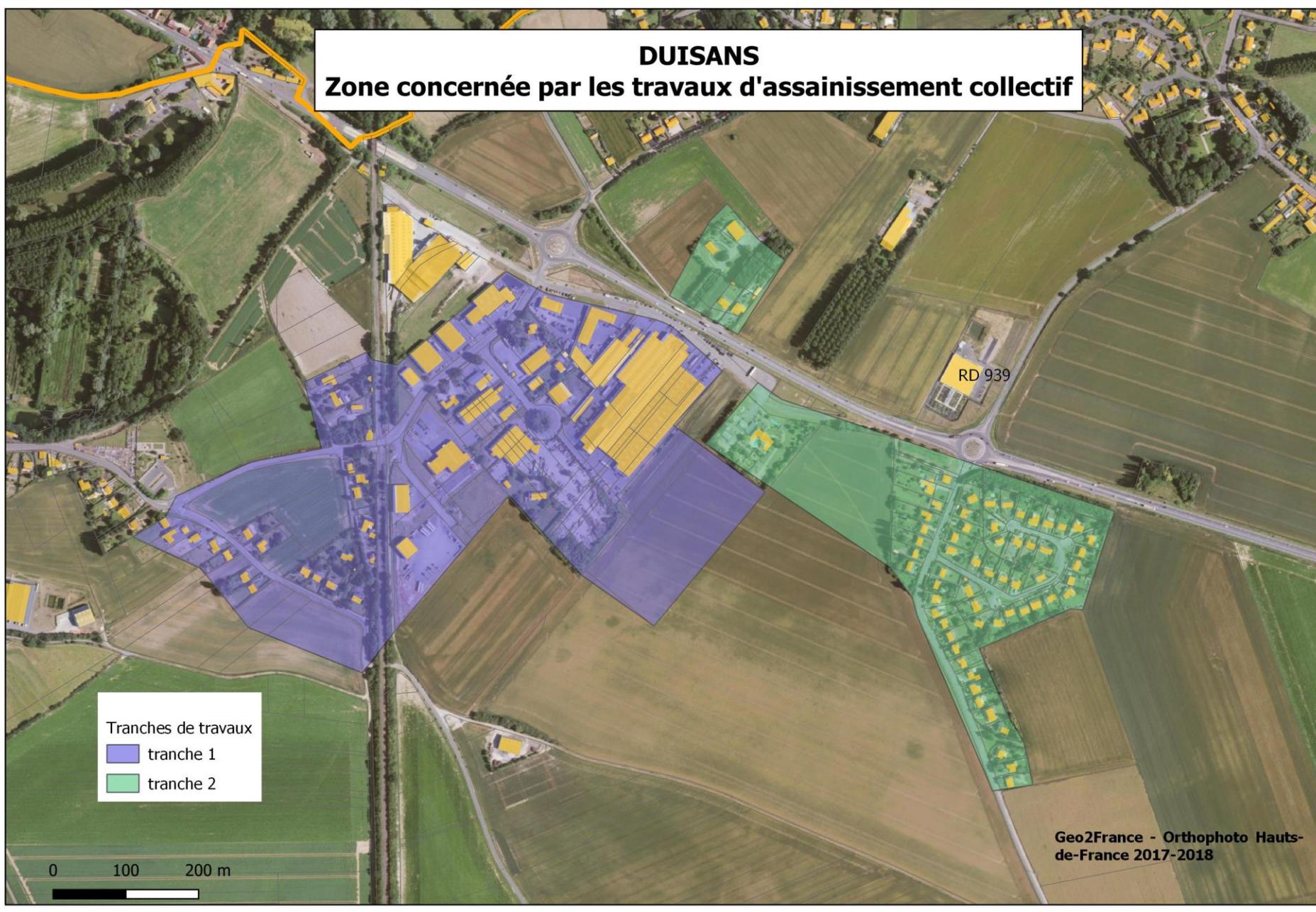
Tranches de travaux
■ tranche 1
■ tranche 2

0 500 1000 m

Geo2France - Orthophoto Hauts-de-France 2017-2018

DUISANS

Zone concernée par les travaux d'assainissement collectif



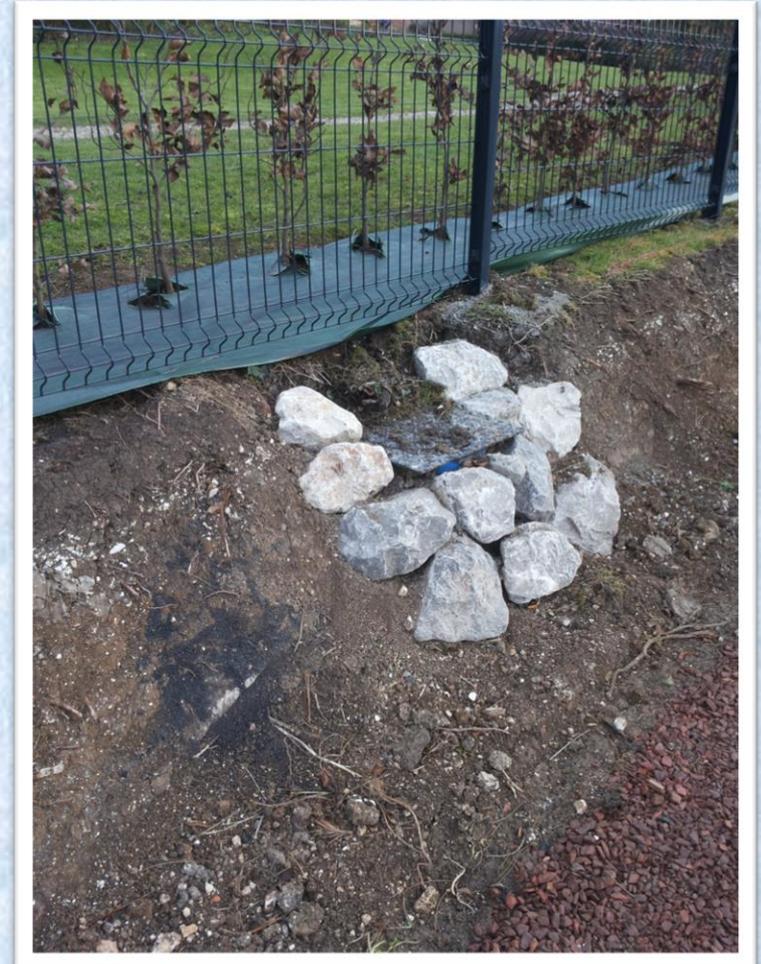
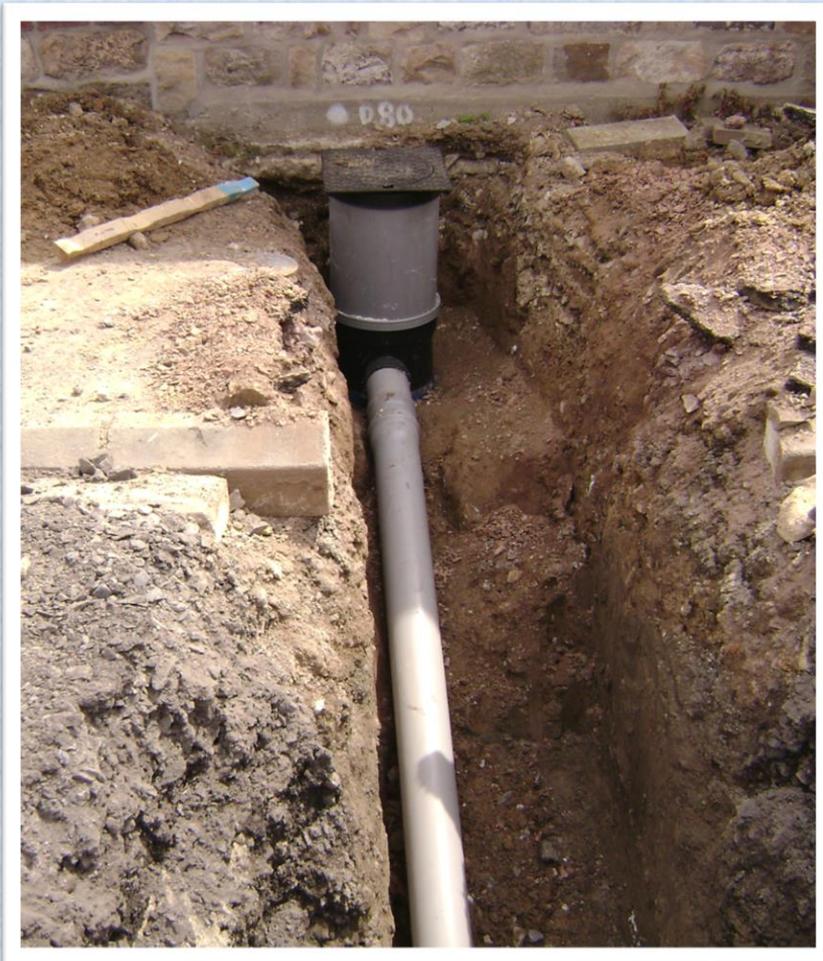
Tranches de travaux

- tranche 1
- tranche 2

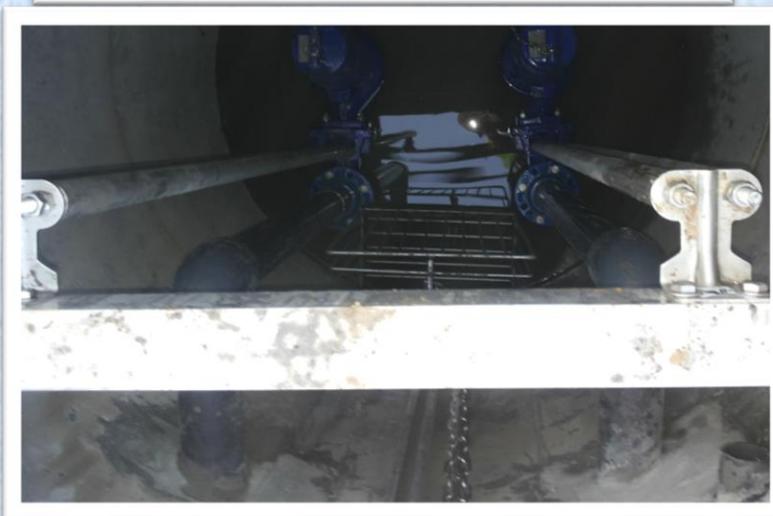
**Exemples de réalisation:
Mise en place du réseau de collecte**



**Exemples de réalisation:
Mise en place de branchements publics**



Exemples de réalisation: Installation de postes de refoulement



Deux techniques de pose des canalisations seront utilisées



Pose traditionnelle par ouverture de tranchée

Pose en forage dirigé (intervention ponctuelle)



Gestion des contraintes

Plan de déviation pour maintenir :

- Circulation des riverains,
- Transports scolaires,
- Engins agricoles,
- Accès des secours
- Collecte des déchets
- Collecte du lait au niveau des exploitations agricoles
- Livraisons et dépôt courrier

Sécurisation des piétons :

- Clôture et balisage du site de travaux,
- Formation / information du personnel,

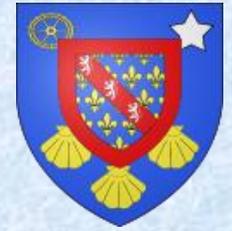
Exemple de plan de déviation



Exemple de sécurisation de chantier



ORDRE DU JOUR



- I. Contexte et législation
- II. Le programme de travaux à Duisans
- III. Le tarif de l'assainissement collectif
- IV. Les modalités de raccordement des habitations
- V. Quelles sont les aides financières pour les propriétaires?

- **L'assainissement coûte en investissement.**

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois bénéficie d'aides financières de **l'Agence de l'Eau Artois-Picardie**.

Plus de la moitié du coût des travaux reste néanmoins à sa charge.

- **L'assainissement coûte aussi en exploitation.**

→ Fonctionnement de la station de traitement des eaux usées (*produits de maintenance, analyses, réparations diverses, énergie, ...etc.*)

→ Fonctionnement des réseaux (*curages, réparations diverses, renouvellement des équipements électromécaniques, énergie... etc.*)

→ Gestion des relations avec l'utilisateur (*facturations, traitement des réclamations, ...*)

- **Enfin les ouvrages d'assainissement doivent d'être amortis**

afin de pouvoir assurer, dans plusieurs années, leur renouvellement. L'amortissement est une obligation comptable.

C'est pourquoi, comme pour l'électricité, l'eau potable, le téléphone, l'internet, une participation sera réclamée aux raccordables dès la mise en service des réseaux de collecte.

Cette participation se présente sous deux formes :

- **Une redevance assainissement** semestrielle composée :
 - **d'un abonnement (tarif 2022):**
55,46 € HT/an + TVA = **61,01 € TTC / an**
 - **d'une part consommation (tarif 2022):**
3,05 € HT + taxe A.E.A.P. + TVA = **3,59 € TTC / m3 d'eau**

Exemple : pour une consommation d'eau annuelle de 100 m3, l'abonné est redevable de :

3,59 € x 100 m3 + 61,01 € = 420,01 € TTC (tarif 2022)

- **Une Participation aux Frais de Branchement Public**

(dans le cas d'une création de réseau neuf initiée par la CCCA) :

= 960.00 € TTC par branchement public (tarif 2022)

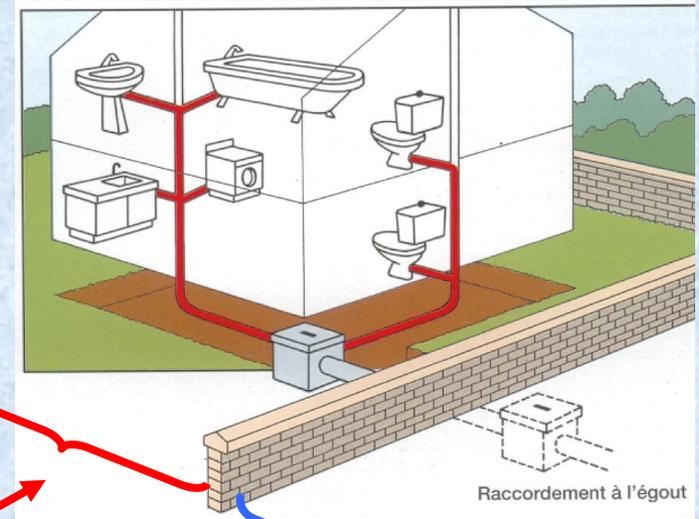
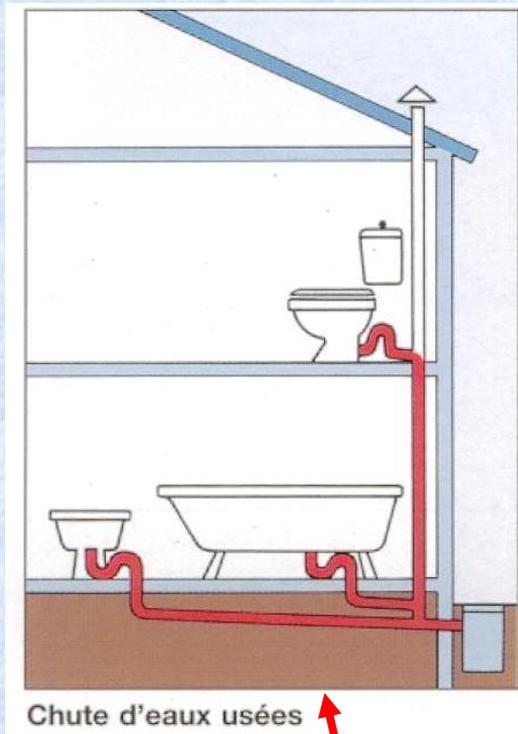
- Pour les nouvelles constructions, les frais de branchement seront mis intégralement à la charge du propriétaire (en général > 4 000 € TTC).
En outre, une taxe, dite « Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) » pourra s'appliquer à ces constructions.

ORDRE DU JOUR



- I. Contexte et législation
- II. Le programme de travaux à Duisans
- III. Le tarif de l'assainissement collectif
- IV. Les modalités de raccordement des habitations
- V. Quelles sont les aides financières pour les propriétaires?

Les modalités de raccordement



Domaine privé

Entièrement à la charge du particulier
Une « Demande de raccordement au réseau d'assainissement » doit être adressée à la Communauté de Communes avant vos travaux

Domaine public

Pose de la boîte et raccordement au réseau réalisés par l'entreprise retenue par la Communauté de Communes

Chaque propriétaire a été ou va être démarché par un représentant de l'entreprise VEOLIA EAU dans le cadre d'une enquête dite « de raccordement ».

Celle-ci n'a aucune finalité commerciale.

Cette enquête vise à recueillir auprès de chaque propriétaire l'implantation souhaitée de la boîte de branchement publique (regard) qui sera installée en limite de propriété ainsi que la profondeur souhaitée. C'est sur cette boîte que chaque propriétaire devra effectuer le raccordement privatif de son logement.

Cette enquête est importante pour l'organisation du chantier car elle permet de caler définitivement le réseau public (profondeur).

Si vous n'avez pas encore rencontré ce représentant de l'entreprise, nous vous invitons à vous manifester rapidement auprès de celui-ci

Véolia Eau: 03-21-22-77-47



Les modalités de raccordement

Ci-joint, le document remis lors des enquêtes: **à compléter par les propriétaires et à retourner, dès que possible, à la Communauté de Communes ou à l'entreprise.**



RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES

UNE FOIS COMPLETE ET SIGNE, CET IMPRIME EST A RETOURNER A:
EAUX DE L'ARTOIS, 3, rue Saint Louis — 62 300 LENS

PROPRIETE CONCERNEE

Commune :
Adresse : OU Référence(s) cadastrale(s) :

Nombre de nouveaux branchements d'assainissement demandés à cette adresse :

CARACTERISTIQUES DE(S) BATIMENT(S)

Nombre de bâtiments produisant des eaux usées, à cette adresse, et concerné par le raccordement :

Préciser le ou les types de bâtiment (cocher) :

- Maison d'habitation individuelle Immeuble d'habitation collectif, préciser le nombre de logements :
- Immeuble affecté à un service public (sauf école) Préciser :
- Artisanat - entreprise - profession libérale Préciser l'activité :
- École Préciser la capacité d'accueil en journée:
- Avec cantine Avec internat
- Préciser le nombre de repas quotidien (moyenne) : Préciser le nombre de lits :
- Autre (lotissement par exemple) Préciser :

Nature des eaux qui seront déversées :

- Eaux usées d'origine domestique autres :

Le(s) bâtiment(s) sont-ils loués? Oui Non

En cas de propriétaire bailleur, qui règlera les factures d'eau et d'assainissement?

- Le propriétaire Le(s) locataire(s)

Précisions éventuelles :

LE DEMANDEUR

Nom et prénom (ou raison sociale) : Téléphone:

Adresse complète (si différente de l'adresse du raccordement) :

LE PROPRIETAIRE (à compléter uniquement s'il est différent du demandeur)

Nom et prénom (ou raison sociale) : Téléphone:

Adresse complète (si différente de l'adresse du raccordement) :

Le demandeur désignée ci-avant a reçu un exemplaire du Règlement du Service d'Assainissement Collectif et s'engage à le diffuser au propriétaire et, en cas de location, à chacun des locataires dans un délai d'un mois.

Par ailleurs, il s'engage à informer la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dès la fin des travaux de raccordement, par téléphone au 03-21-220-200 ou par courrier à l'adresse suivante:

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois - 1050 rue F. Mitterrand — 62810 AVESNES LE COMTE.

FAIT LE

SIGNATURE DU DEMANDEUR:

AVIS DE L'EXPLOITANT

Au vu des informations en sa possession, LES EAUX DE L'ARTOIS, Délégué du service d'assainissement, émet un avis

- Favorable Défavorable
- au raccordement du ou des bâtiment(s) désigné(s) ci-avant au réseau public de collecte des eaux usées

Pour LES EAUX DE L'ARTOIS:

DECISION DE L'AUTORITE COMPETENTE

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

- AUTORISE N'AUTORISE PAS

le raccordement du ou des bâtiment(s) désigné(s) ci-avant au réseau public de collecte des eaux usées.

Le

Le Président:

Les modalités de raccordement

ATTENTION, VOUS NE DEVEZ PAS DÉMARRER VOS TRAVAUX PRIVATIFS DE RACCORDEMENT AVANT D'AVOIR REÇU LE FEU VERT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vous recevez ce document visé par la Communauté de Communes dans votre boîte aux lettres

=

Vous pouvez entreprendre vos travaux de raccordement

« Feu Vert »
Vous pouvez entreprendre vos travaux



RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES

UNE FOIS COMPLETE ET SIGNE, CET IMPRIME EST A RETOURNER A:
EAUX DE L'ARTOIS, 3, rue Saint Louis — 62 300 LENS

PROPRIETE CONCERNEE

Commune :
Adresse : OU Référence(s) cadastrale(s) :

Nombre de nouveaux branchements d'assainissement demandés à cette adresse :

CARACTERISTIQUES DE(S) BATIMENT(S)

Nombre de bâtiments produisant des eaux usées, à cette adresse, et concerné par le raccordement :

Préciser le ou les types de bâtiment (cocher) :

- Maison d'habitation individuelle Immeuble d'habitation collectif, préciser le nombre de logements :
- Immeuble affecté à un service public (sauf école) Préciser :
- Artisanat - entreprise - profession libérale Préciser l'activité :
- École Préciser la capacité d'accueil en journée :
- Avec cantine Préciser le nombre de repas quotidien (moyenne) : Avec internat Préciser le nombre de lits :
- Autre (lotissement par exemple) Préciser :

Nature des eaux qui seront déversées :

- Eaux usées d'origine domestique autres :

Le(s) bâtiment(s) sont-ils loués? Oui Non

En cas de propriétaire bailleur, qui règlera les factures d'eau et d'assainissement?

- Le propriétaire Le(s) locataire(s)

Précisions éventuelles :

LE DEMANDEUR

Nom et prénom (ou raison sociale) : Téléphone :

Adresse complète (si différente de l'adresse du raccordement) :

LE PROPRIETAIRE (à comp

sur)

Nom et prénom (ou raison sociale) : Téléphone :

Adresse complète (si différente de l'adresse du raccordement) :

Le demandeur désignée ci-avant a reçu un exemplaire du Règlement du Service d'Assainissement Collectif et s'engage à le diffuser au propriétaire et, en cas de location, à chacun des locataires dans un délai d'un mois.

Par ailleurs, il s'engage à informer la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dès la fin des travaux de raccordement, par téléphone au 03-21-220-200 ou par courrier à l'adresse suivante:

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois - 1050 rue F. Mitterrand — 62810 AVESNES LE COMTE.

FAIT LE

SIGNATURE DU DEMANDEUR:

AVIS DE L'EXPLOITANT

Au vu des informations en sa possession, LES EAUX DE L'ARTOIS, Déléguataire du service d'assainissement, émet un avis

- Favorable Défavorable
- au raccordement du ou des bâtiment(s) désigné(s) ci-avant au réseau public de collecte des eaux usées

Pour LES EAUX DE L'ARTOIS:

DECISION DE L'AUTORITE COMPETENTE

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

- AUTORISE N'AUTORISE PAS

le raccordement du ou des bâtiment(s) désigné(s) ci-avant au réseau public de collecte des eaux usées.

Le

Le Président:

V. LES MODALITES DE RACCORDEMENT DES HABITATIONS

- ***Les propriétaires devront assurer leurs travaux de raccordement (domaine privé) dans un délai de 2 ans maximum (OBLIGATOIRE ->> art. L1331-1 du Code de la Santé Publique).***
- *Le coût de ces travaux est variable (distance, nature du terrain, profondeur...). D'où nécessité de solliciter plusieurs devis d'entreprises. **Les propriétaires pourront bénéficier d'aides financières***

- - Attention, bien que les propriétaires aient deux ans légalement pour effectuer leurs travaux de raccordement à compter de la mise en service du réseau (autorisation de raccordement), « *une somme équivalente* » à la redevance d'assainissement est quant-à-elle facturée semestriellement à compter de la **MISE EN SERVICE** du réseau (art. 1331-1 du Code de la Santé Publique).
- « *La Participation aux frais de branchement* » (960 € TTC) est facturée généralement dans les 6 mois suivant l'envoi des autorisations de raccordement.
- Les factures (*Avis des Sommes à Payer*) sont à régler directement au Trésor Public
- Dès le raccordement privatif des propriétés, Véolia Eau procédera à la facturation semestrielle de la « *redevance assainissement* ». La redevance est à régler à Véolia Eau (et non au Trésor Public)

V. LES MODALITES DE RACCORDEMENT DES HABITATIONS

Dès lors que vous connaissez la date de vos travaux

Ce formulaire est à compléter et à retourner à la Communauté de Communes pour enclencher la vérification du technicien



DEMANDE
DE CONTROLE DE
RACCORDEMENT AUX RESEAUX
PUBLICS DE COLLECTE
(à retourner obligatoirement)

Je soussigné(e) :
(Nom et Prénoms)

Demeurant à :
(Adresse complète du domicile habituel)

Tél : Tél.port (facultatif) : Mail :

Agissant en qualité de (1) :

DEMANDE DE CONTROLE DE RACCORDEMENT

pour l'immeuble sis à :
Section cadastrale : Commune :

Le(s) immeuble(s) sera (seront) raccordé(s) au(x) réseau(x) existant(s) selon les préconisations fournies par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA).

Documents à fournir (si demande de subvention) :
- facture(s) travaux
- bon de vidange ancienne(s) fosse(s) (2)
- RIB

Entreprise réalisant les travaux de raccordement :

Nom :

Adresse :

Tél : Tél.port (facultatif) : Mail :

Date des travaux privés de raccordement :

Je m'engage à me conformer en tout point au règlement d'assainissement du SPAC de la CCCA dont je reconnais avoir reçu un exemplaire (3) et à me conformer en tous points à ses prescriptions.

Je m'engage à informer le Service d'Assainissement du début des travaux en domaine privé, afin qu'il puisse vérifier la bonne exécution.

Fait à : Signature :

Le :

1) Préciser : propriétaire ou mandataire dûment autorisé (dans ce dernier cas, joindre une procuration)

2) Réalisé par un vidangeur agréé (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Eau-assainissement/Vidangeurs-agrees>)

3) Le document complet a été transmis au propriétaire avec l'autorisation de raccordement

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois – 1050, Avenue François Mitterrand
62810 AVESNES LE COMTE – Tél : 03 21 220 200

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements.

nous garderons vos informations dans notre base de données pour une durée de 10 ans après la fin du contrat.
Vous pouvez exercer vos droits via le liens suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/campagnes-de-l-artois>

ORDRE DU JOUR



- I. Contexte et législation
- II. Le programme de travaux à Duisans
- III. Le tarif de l'assainissement collectif
- IV. Les modalités de raccordement des habitations
- V. Quelles sont les aides financières pour les propriétaires?

- Tous les propriétaires pourront bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie **SANS conditions de ressource**

En revanche:

- vous devez réaliser les travaux dans **un délai de 2 ans maximum** après la mise en service du réseau public
 - Votre habitation devra avoir **plus de 5 ans**
- Pour en bénéficier, les propriétaires doivent contacter **la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, au démarrage de** leurs travaux au: 03-21-220-200

	TYPE DE RACCORDEMENT	TAUX DE SUBVENTION (DEPUIS LE 01/01/2019)	MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE (EN 2019)
	Raccordement simple (majorité des cas)	50%	1200 €
	Raccordement complexe	50%	3600 €
	Gestion durable des eaux de pluie à la parcelle	50%	800 €

La subvention est allouée après vérification de la conformité des travaux par la Communauté de Communes et sur présentation des factures (entreprises ou matériaux). Minimum de dépenses: 200 € TTC. Les modalités des aides financières actuelles sont susceptibles d'être modifiées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie chaque année.

DEMARCHES DE L'ADMINISTRATION

Réalisation des travaux publics d'assainissement

Envoi des factures « Participation aux Frais de Branchements » de 960.00 € aux propriétaires

Tous les 6 mois, facturation de la Redevance d'Assainissement Collectif par la CCCA

Environ 6 mois

MISE EN SERVICE DU RESEAU PUBLIC

DEMARCHES DES PROPRIETAIRES

Vous pouvez demander des devis à des entreprises pour faire vos travaux de raccordement

Date « N » : Feu Vert pour la réalisation de vos travaux

Vous pouvez réaliser vos travaux de raccordement et bénéficier de subventions
Prévenir au préalable la CC

Dans les 2 ans

« N » + 2 ans

=

fin des subventions

Vous n'êtes pas raccordables

Vous êtes raccordables

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



C.C. des Campagnes de l'Artois - Service assainissement collectif

Tél: 03-21-220-200

Responsable : Maxime DENOYELLE

Subventions et contrôles : Mme A. THERET

Facturation: Mme F. CUISINIER



Enquêtes de raccordement – Tél: 03-21-22-77-47

Facturation: M. S. BEAUVAIS – Tél: 03-61-33-40-61